

# JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

## FO SIGNE L'ACCORD

Comme nous vous l'avons annoncé dans un précédent communiqué, FO a été invitée à négocier un nouvel accord relatif à l'organisation des équipes d'Enedis pendant les Jeux Olympiques de Paris. De nombreuses avancées ont été obtenues pour les agents mobilisés pendant ces Jeux qui se tiendront du 26 juillet au 11 août 2024 (des épreuves débuteront dès le 24 juillet), puis du 28 août au 8 septembre pour les Jeux Paralympiques.



### « Pas de contraintes supplémentaires sans contreparties »

Les agents d'Enedis ont un rôle majeur dans la réussite des JOP : dès maintenant en réussissant les raccordements des sites olympiques et lors des Jeux pour assurer une qualité de service irréprochable. De nombreuses contraintes d'organisation vont peser sur les équipes des DR concernées, notamment en terme de disponibilité et de prise de congés.

### C'est pourquoi, FO Énergie et Mines a exigé et obtenu les points suivants :

- La garantie d'avoir **deux semaines de congés consécutives** entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2024.
- Une **prime de 600 € brut** pour les agents hors forfait jour qui s'engagent à être présents 7 semaines entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.
- L'écrêtement des congés en fin d'année est **porté à 15 jours** au lieu de 10.
- La possibilité pour **les cadres au forfait d'aller jusqu'à 217 jours travaillés** sans autorisation managériale.
- Une **RCTD complémentaire de 0,6 %** versée en octobre pour les agents au forfait jour avec un minimum de 300 € brut.
- Une **RPCM complémentaire de 300 € brut** versés en octobre pour les MPRO.
- Une **prime de 80 € pour la pré-mobilisation du week-end**. Cette prime sera versée même si le salarié n'est pas mobilisé.
- La prise en charge d'une semaine de garde à hauteur de **100 € pour les enfants de moins de 12 ans** et **150 € pour les enfants de moins de 3 ans ou en situation de handicap**.
- La **majoration de l'intégralité des heures en cas d'horaire décalé** pour les personnels de manœuvre dans les bulles de sécurité (20 % de jour en semaine, 50 % de jour le samedi, 75 % de jour le dimanche, 100 % de nuit en semaine et le samedi, 125 % de nuit le dimanche).

Ces modalités s'appliqueront exclusivement du 1<sup>er</sup> juillet au 8 septembre 2024 et seulement aux agents concernés par l'accord.

Enfin, il sera bien prévu dans le cadre de **l'accord intéressement un volet spécifique sur la réussite des Jeux**. Ce point était un incontournable pour FO car il permettra de reconnaître l'engagement de l'ensemble des agents qui œuvrent depuis des mois et continueront jusqu'à l'ouverture des JOP 2024.

**Pour en savoir plus, contactez vos représentants locaux FO.**